



## Droit rural : renouvellement fermage

Par **MITCHEL\_old**, le **16/07/2007** à **10:56**

[s]Données[/s] :

- Un bail à ferme de 9 ans a été conclu le 01/01/1982.
- Le Preneur est aujourd'hui âgé de 61 ans et a donc atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitations agricoles.
- Néanmoins, le Preneur est toujours en activité et remplit les obligations du bail.
- A aujourd'hui il n'y a aucune notification de congé refusant ou limitant le renouvellement du bail alors que cette notification aurait due être notifiée 18 mois avant l'expiration du bail soit le 01/06/2007.

[s]Question[/s] : le bail à ferme est renouvelé pour combien de temps ?

On me dit 3 ans, or le code rural semble dire 9 ans. Merci de votre réponse.

Par **Gardes**, le **08/01/2008** à **07:39**

A mon avis c'est 9 ans mais avec des périodes triennales (3ans).  
D'autre part, a t il un conjoint plus jeune et souhaite il lui céder le bail, dans ce cas il doit obligatoirement avertir le propriétaire.